



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 56244

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de doter la profession d'aide-soignant et celle d'auxiliaire de puériculture d'un décret d'actes de compétence. Ces professions paramédicales ressentent le besoin de voir leurs missions définies, précisées, encadrées. Aussi, il lui demande si elle entend publier ce décret qui permettrait, non seulement aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture d'obtenir une véritable reconnaissance professionnelle, mais aussi d'améliorer les soins aux patients et, si oui, dans quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56244

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7374

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)